



SENTINELLE BUNKER

Art. 14 OLAA (le “pont” vers l’annexe)

Rôle : l’art. 14 OLAA dit en gros : *les substances nocives + les maladies dues à certains travaux (au sens art. 9 al. 1 LAA) figurent à l’annexe 1.*

📖 Donc méthode : **LAA (principe) → OLAA (renvoi) → Annexe 1 (listes).**

SUBSTANCES NOCIVES (Annexe 1 OLAA) — version “BUNKER”

L’annexe 1 OLAA liste une série de substances (**très large**). En version “à maîtriser” (familles + exemples typiques **effectivement listés**), tu peux retenir :

1) Solvants / hydrocarbures / dérivés aromatiques

- Benzène, toluène, xylène, benzines, pétrole, huiles minérales, goudrons/poix.

2) Aldéhydes / désinfectants (très “santé / labo”)

- Formaldéhyde, glutaraldéhyde, + “désinfectants : alcools, aldéhydes, biguanides, cresols, ammoniums quaternaires”.

3) Métaux et composés (tox / irritants / sensibilisants)

- Plomb, cadmium, arsenic, antimoine, baryum (composés solubles), béryllium, cobalt, chrome (composés), sélénium, thallium, vanadium, étain, zinc, + sels complexes du platine.

4) Gaz/produits corrosifs et acides/bases (irritants majeurs)

- Ammoniac, chlore, dioxyde de soufre, trioxyde de soufre, ozone, monoxyde de carbone, sulfure d’hydrogène, acides chlorhydrique/nitrique/sulfurique, bases soude/potasse.

5) Poussières et matériaux (les “classiques”)

- Poussière d’amiante, poussière de bois, ciment.

6) Polymères / résines / additifs / sensibilisants cutanés

- Résines époxydiques, colophane, paraphénylènediamine, isothiazolinones, additifs caoutchouc / huiles minérales.

📱 Scanne le QR ou visite: www.jurismedx.ch pour découvrir de nouvelles ressources.



Nb - l’annexe est plus longue ; ici j’ai mis la version “à apprendre utile” + citations.